

## **PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 novembre 2020, à la salle communautaire et par vidéoconférence, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire  
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,  
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,  
monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,  
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,  
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,  
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Présent par vidéoconférence, monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

### **1.1**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

### **2.**

**2020-11-R199**

#### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,  
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 4.12 Fédération canadienne des municipalités (FCM) - Élection au conseil d'administration
- Ajout du point 4.13 Motion de félicitation pour l'élection de monsieur Scott Pearce comme troisième vice-président au sein du conseil d'administration 2020-2021 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- Ajout du point 6.8 – Transfert de la réserve achat / remplacement d'équipement d'un montant de 60 000 \$

- Ajout du point 6.9 – Transfert de la réserve travaux routier

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

### 3.1

2020-11-R200

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020**

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame Catherine Lapointe, appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire 6 octobre 2020.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

### 4.1

#### **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 44-3-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 44 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS D'IMMUNISATION APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX RÉALISÉES DANS UNE ZONE INONDABLE**

Madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux se retire à 19 h 03 considérant qu'elle a un intérêt sur le présent point.

est donné par madame Catherine Lapointe à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 44-3-2020 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction numéro 44 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de modifier les règlements d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisées dans une zone inondable » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'un point subséquent ou d'une séance ultérieure.

### 4.2

#### **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-21-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL AFIN DE CRÉER LES ZONE RU2-169.2 ET RU2-170.2 ET D'Y AUTORISER L'USAGE HABITATION 2 ET PERMETTRE LES IMMEUBLES DE 3 ÉTAGES DANS LA ZONE RU1-195**

Madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux est toujours en retrait et Monsieur le maire Marc-Olivier Labelle se retire à 19 h 04 considérant qu'ils ont un intérêt sur le présent point.

est donné par madame Catherine Lapointe à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 47-21-2020 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la municipalité de Saint-André d'Argenteuil afin de créer les zone RU2-169.2 et RU2-170.2 et d'y autoriser l'usage habitation 2 et permettre les immeubles de 3 étages dans la zone RU1-195 » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'un point subséquent ou d'une séance ultérieure.

Monsieur le maire Marc-Olivier Labelle reprend son siège à 19 h 05.

#### 4.3

2020-11-R201

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 44-3-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 44 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'IMMUNISATION APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX RÉALISÉS DANS UNE ZONE INONDABLE**

Madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux est toujours en retrait considérant qu'elle a un intérêt sur le présent point.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

**NO. : 44-3-2020**

**RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-QUATRE - TROIS – DEUX MILLE VINGT**

REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 44 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'IMMUNISATION APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX RÉALISÉS DANS UNE ZONE INONDABLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 44 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption d'un projet de règlement le 3 novembre 2020;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,  
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1                      Modification de l'article 22.1**

Le règlement de construction numéro 44 est modifié à l'article 22.1, par l'ajout du paragraphe g) qui se lira de la manière suivante :

g) Les murs du rez-de-chaussée devront être construits en béton coulé.

**ARTICLE 2                      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Marc-Olivier Labelle  
Maire

---

Benoît Grimard  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 3 novembre 2020  
Adoption du projet de règlement : 3 novembre 2020  
Consultation publique :  
Adoption du second projet de règlement :  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :  
Avis d'entrée en vigueur :

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

4.4

2020-11-R202

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-21-2020  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE CRÉER LES  
ZONE RU2-169.2 ET RU2-170.2 ET D'Y AUTORISER L'USAGE  
HABITATION 2 ET PERMETTRE LES IMMEUBLES DE 3 ÉTAGES DANS LA  
ZONE RU1-195**

Madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux est toujours en retrait et Monsieur le maire Marc-Olivier Labelle se retire à 19 h 08 considérant qu'ils ont un intérêt sur le présent point.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

**NO. : 47-21-2020**

**RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – VINGT ET UN – DEUX MILLE  
VINGT**

REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE CRÉER LES  
ZONE RU2-169.2 ET RU2-170.2 ET D'Y AUTORISER L'USAGE HABITATION  
2 ET PERMETTRE LES IMMEUBLES DE 3 ÉTAGES DANS LA ZONE RU1-  
195

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption d'un projet de règlement le 3 novembre 2020;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,  
appuyé par monsieur Michel Larente

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 Modification de l'annexe A (Plan de zonage)**

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 47 « plan de zonage » est modifiée de façon à créer la zone RU2-169.2 à même une partie de la zone RU1-169.

La démonstration de cette modification est présentée et jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2 Modification de l'annexe A (Plan de zonage)**

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 47 « plan de zonage » est modifiée de façon à créer la zone RU2-170.2 à même une partie de la zone RU1-170.

La démonstration de cette modification est présentée et jointe à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3 Modification de l'annexe B (Tableau des spécifications par zone)**

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 47 « Tableau des spécifications par zone » est modifiée de façon à créer un tableau et des spécifications pour les nouvelles zones RU2-169.2 et RU2-170.2 et à modifier le tableau des spécifications de la zone RU1-195.

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Marc-Olivier Labelle  
Maire

---

Benoît Grimard  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 3 novembre 2020  
Adoption du projet de règlement : 3 novembre 2020  
Consultation publique :  
Adoption du second projet de règlement :  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :  
Avis d'entrée en vigueur :

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Service d'urbanisme*

## **ANNEXE 1**

## **ANNEXE 2**

## **ANNEXE 3**



Madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux et Monsieur le maire Marc-Olivier Labelle reprennent leur siège à 19 h 09.

#### 4.5

2020-11-R203

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-H DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISATION DE DÉPENSES À DES EMPLOYÉS CADRES DE LA MUNICIPALITÉ**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 80-H

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT - H

RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISATION DE DÉPENSES À DES EMPLOYÉS CADRES DE LA MUNICIPALITÉ

---

CONSIDÉRANT diverses dispositions législatives en matière municipale accordant le pouvoir au conseil municipal d'autoriser des dépenses et d'accorder certains contrats, à des employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer ces autorisations et pouvoirs afin d'assurer un fonctionnement efficace des activités régulières de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption d'un projet de règlement le 6 octobre 2020;

2020-11-R203

Il est proposé par madame Marie-Pierre Chalifoux,  
appuyée par madame Catherine Lapointe

et résolu :

ARTICLE 1

Le règlement 80-G est par la présente abrogé.

ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'accorder certains contrats au nom de la municipalité tel qu'établi au présent règlement, est délégué aux personnels et employés suivants :

- Directeur général et secrétaire-trésorier
- Directeur général adjoint
- Trésorier adjoint
- Directeur des travaux publics
- Directeur du service de la prévention des incendies
- Directeur du service de l'urbanisme
- Directrice finances et comptabilité
- Directrice du camping municipal
- Coordinatrice du service récréatif et communautaire

\*Selon que le contexte le requerra, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.

### ARTICLE 3

Les dépenses et contrats pour lesquels les personnes détenant les postes mentionnés à l'article 2 se voient déléguer d'accomplir au nom de la municipalité sont énumérés ci-dessous.

#### 3.1 Directeur général et secrétaire-trésorier

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 10 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 10 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 10 000 \$;
- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 3 000 \$;
- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 1 000 \$;
- f) L'embauche de tout employé, salarié au sens du Code du travail, sur approbation par résolution du conseil municipal.

Advenant qu'une même personne cumule deux postes ou plus en même temps, seule la fonction désignant les montants les plus élevés sera retenue, afin de calculer le montant maximum permis par la délégation.

#### 3.2 Directeur général adjoint

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 5 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 4 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 2 500 \$;

- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 1 500 \$;
- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 500 \$;
- f) L'embauche de tout employé, salarié au sens du Code du travail, sur approbation par résolution du conseil municipal.

### 3.3 Trésorier adjoint

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 5 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 5 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 5 000 \$;
- d) La formation du personnel, congrès, colloque et frais de déplacement, hébergement pour un montant maximum de 1 000 \$;
- e) Les frais de déplacement du personnel pour un montant maximum de 500 \$.

### 3.4 Directeur des travaux publics

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 2 000 \$;
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$;

### 3.5 Directeur du service de la prévention des incendies

- a) Les dépenses liées à des travaux d'entretien ou de réparation, excluant des travaux au sens de la Loi sur les travaux municipaux pour un montant maximum de 5 000 \$
- b) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 2 000 \$;
- c) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$;

### 3.6 Directeur du service de l'urbanisme

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$

- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$;

#### 3.7 Directrice finances et comptabilité

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$
- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$

#### 3.8 Directrice du camping municipal

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$
- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$

#### 3.9 Coordinatrice du service récréatif et communautaire

- a) Les dépenses liées à des services professionnels pour un montant maximum de 1 000 \$
- b) L'achat ou la location d'équipement, fourniture de bureau pour un montant maximum de 1 000 \$

### ARTICLE 4

Les personnes détenant les postes mentionnés à l'article 2 sont autorisées à conclure des ententes, contrats, conventions nécessaires à l'exercice de leur obligation, responsabilité ou compétence accordé par le conseil, selon les montants maximum mentionnés à l'article 3.

### ARTICLE 5

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement, doit pour être valide, précéder d'un certificat du secrétaire-trésorier ou du trésorier adjoint, indiquant des crédits budgétaires suffisants pour ce faire. Aucune autorisation de dépense ou contrat ne peut être accordée si l'engagement excède l'exercice financier courant, cependant le secrétaire-trésorier ou le trésorier adjoint peut émettre un certificat lorsque des crédits suffisants seront prévus pour la partie des dépenses à effectuer au cours du premier exercice suivant.

### ARTICLE 6

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité selon les dispositions légales ainsi que selon la politique de gestion contractuelle s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement.

### ARTICLE 7

L'employé en vertu du présent règlement qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat, soumet un rapport aux membres du conseil à la première session ordinaire suivant l'autorisation accordée.

## ARTICLE 8

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le secrétaire-trésorier (directeur général) ou par le trésorier adjoint sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité, et mention de tels paiements doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.I du Code municipal.

## ARTICLE 9

En sus des paiements autorisés à l'article 8 du présent règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier et le trésorier adjoint sont autorisés à procéder à l'émission des chèques en paiement des comptes suivants, même préalablement à l'approbation subséquente du Conseil, à savoir :

- 1) Les salaires des employés et rémunérations des élus (es);
- 2) Les contributions à la source y incluant la quote-part de l'employeur ;
- 3) Les cotisations faites en vertu d'un régime gouvernemental ;
- 4) Les paiements nécessaires pour effectuer les placements de fonds détenus par la municipalité ;
- 5) Les paiements faits en vertu d'une réclamation exécutoire ou des articles 247 et 249 de la Loi sur la fiscalité municipale ;
- 6) Les paiements à échéance du service de dette, aux banques et institutions concernées;
- 7) Les quotes-parts de la Municipalité aux frais d'exploitation d'organismes affiliés juridiquement, bénéficiaires de contributions ou de transferts et dont les échéances sont préalablement fixées ;
- 8) Les paiements des factures d'utilités publiques pour les relevés mensuels ou périodiques de consommation ou utilisation ;
- 9) Les paiements faits en vertu d'un contrat de service passé entre la municipalité et un tiers et qui précise les termes de ces paiements ;
- 10) Les paiements des licences et permis nécessaires aux opérations de la municipalité ;
- 11) Tout autre paiement permettant d'obtenir documents, objets ou services nécessaires aux opérations courantes et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement comptant;
- 12) Les paiements requis pour les remboursements de dépenses prévues dans la convention collective en vigueur et les contrats et ententes de travail ;
- 13) Les remboursements d'inscription suite à une annulation d'activités au Service des Loisirs ou du retrait de l'individu à cette activité selon les normes établies par le Service des Loisirs et dûment autorisées par le Conseil ;

- 14) Les remboursements des dépenses encourues par les employés de la Municipalité et les membres du Conseil municipal dans l'exercice de leur fonction, en conformité à la politique en vigueur ;
- 15) Le paiement des dépenses électorales ou référendaires engagées ou autorisées par le secrétaire-trésorier agissant à titre de président d'élection au sens de la loi applicable.
- 16) Les crédits de taxes reliés à l'émission des certificats d'évaluations.
- 17) Les dépenses d'électricité, de chauffage, de carburant et de télécommunications;
- 18) Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- 19) Les primes d'assurances;
- 20) Les TPS et TVQ et toute autre taxe de ventes;
- 21) Les cartes de crédits;
- 22) Les dépenses approuvées par résolutions;
- 23) Les sommes dues en vertu d'un contrat ou entente de location approuvée par le conseil;
- 24) Tout autre paiement jugé nécessaire pour un montant maximum de 1 000 \$.

#### ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Benoît Grimard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Marc-Oliver Labelle  
Maire

Avis de motion donné le : 6 octobre 2020  
Adoption du projet de règlement le : 6 octobre 2020  
Adoption du règlement le : 3 novembre 2020  
Affiché le : 4 novembre 2020  
Entrée en vigueur conformément à la loi.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

#### 4.6

2020-11-R204

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 100 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 768 700 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE INCENDIE**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 100

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 768 700 \$  
POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE  
INCENDIE

---

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 22 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil de remplacer l'autopompe de marque Freightliner, de l'année 2001 ;

CONSIDÉRANT que l'achat du véhicule doit être financé par un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT que la réglementation gouvernementale exige que le véhicule doit être remplacé après vingt (20) ans ;

CONSIDÉRANT que le délai de livraison sera entre 14 et 18 mois;

2020-11-R204

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,  
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le règlement suivant portant le numéro CENT (100) soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à faire l'achat d'un véhicule incendie, soit un camion autopompe selon le devis préparé conjointement avec la Ville de Lachute par la firme LES SERVICES CONSEIL GHISLAIN ROBERT en date du 23 janvier 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la note de service détaillée préparée par Alain St-Jacques, en date du 23 janvier 2020, lesquels font partie de l'intégrante du présent règlement comme annexes A.

### Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 838 700 \$ pour les fins du présent règlement.

### Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 768 700 \$ sur une période de vingt (20) ans.

### Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

### Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Benoît Grimard  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

---

Marc-Olivier Labelle  
Maire

Avis de motion donnée le : 22 septembre 2020

Adoption du projet de règlement le : 22 septembre 2020

Adoption et lecture du règlement d'emprunt le : 3 novembre 2020

Affiché le : 4 novembre 2020

Envoi des documents au MAMROT le :

Avis public de convocation adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité donné et affiché le :

Tenue du registre le :

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter complété le :

Approbation du MAMROT le :

En vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**



#### 4.7

#### **CORRESPONDANCE**

Dépôt de la correspondance du mois d'octobre 2020.

#### 4.8

2020-11-R205

#### **EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par madame Marie-Pierre Chalifoux,  
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

De procéder à l'embauche de monsieur Michel Lavoie, à titre de directeur des travaux publics, à compter du 1 janvier 2021 jusqu'au 30 septembre 2021.

Que la rémunération de monsieur Lavoie soit établie : catégorie d'emploi classe 11, échelon 12.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. M. Michel Lavoie*

*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

#### 4.9

2020-11-R206

#### **SIGNATAIRE DES EFFETS BANCAIRES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un changement à l'attention de Desjardins Centre financier aux entreprises pour la signature des effets bancaires de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,  
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

De nommer messieurs Marc-Olivier Labelle, maire, Michel St-Jacques, maire suppléant, Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité, signataire des effets bancaires relativement aux comptes bancaires de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil comme personnes autorisées à procéder aux signatures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Desjardins, Centre financier aux entreprises*

*M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

#### 4.10

2020-11-R207

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DES CHIENS ERRANTS AVEC PATROUILLE CANINE ALEXANDRE ROY ENR. - EXERCICE FINANCIER 2020**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de maintenir un service de surveillance canine sur le territoire et de s'assurer que les dispositions réglementaires soient respectées;

CONSIDÉRANT que le mandat des années antérieures effectué par Patrouille Canine Alexandre Roy Enr. a été à la satisfaction des autorités municipales;

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,  
appuyé par monsieur Michel Larente

et résolu :

D'accepter l'offre de renouvellement datée du 23 septembre 2020 déposée par Patrouille Canine Alexandre Roy Enr. représenté par monsieur Alexandre Roy et ce aux mêmes conditions d'application que le contrat de l'année 2020, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

D'effectuer deux versements de huit mille quatre cent cinquante dollars (8 450 \$) plus les taxes applicables aux dates suivantes : le 1 janvier 2021 et le 1 juillet 2021.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un nouveau contrat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. M. Alexandre Roy, Patrouille Canine Alexandre Roy Enr  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

#### 4.11

2020-11-R208

#### **DEMANDE DE DISPENSE AUPRÈS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT les articles 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes et 938.1 du Code municipal donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'actuel contrat entre la Municipalité et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'appel de ce jugement est en cours mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel ;

CONSIDÉRANT le projet de loi no 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective ;

CONSIDÉRANT que selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de 69 620 \$ ;

CONSIDÉRANT que, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris ;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,  
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

#### **4.12**

**2020-11-R209**

#### **FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) - ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,  
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil appuie l'élection de monsieur Marc-Olivier Labelle, maire à titre de membre du Conseil d'administration et / ou sur des comités de la FCM pour la période débutant en juin 2020 et terminant en juin 2021;

Que le conseil assume tous les coûts liés à la participation de monsieur Marc-Olivier Labelle, maire aux réunions du Conseil d'administration de la FCM

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Fédération canadienne des municipalités (FCM)  
M. Marc-Olivier Labelle, maire*

4.13

2020-11-R210

**MOTION DE FÉLICITATIONS POUR L'ÉLECTION DE MONSIEUR SCOTT PEARCE COMME TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020-2021 DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**

CONSIDÉRANT l'élection de monsieur Scott Pearce, maire de la Municipalité du Canton de Gore et préfet de la MRC d'Argenteuil, comme troisième vice-président au sein du conseil d'administration 2020-2021 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la FCM représente les collectivités de toutes tailles dans toutes les régions du Canada et que ses dirigeants sont ses principaux représentants;

CONSIDÉRANT que monsieur Pearce est un ardent défenseur des petites municipalités;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,  
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le Conseil municipal félicite monsieur Scott Pearce pour son élection comme troisième vice-président au sein du conseil d'administration 2020-2021 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) étant convaincu qu'il saura bien représenter les intérêts des municipalités d'Argenteuil et du Québec dans le cadre de son mandat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. M. Scott Pearce, maire de la Municipalité du Canton de Gore et préfet de la MRC d'Argenteuil*

5.

**1ER PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 20 pour se terminer à 19 h 26.

Deux (2) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

**6.1**

**2020-11-R211**

**COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand, appuyé par monsieur Michel Larente et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 7 octobre 2020 au 3 novembre 2020, totalisant 264 211.74 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

**6.2**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES**

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 7 octobre 2020 au 3 novembre 2020 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 23 168.91 \$.

**6.3**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER**

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-H – Délégation de pouvoir – Liste

**6.4**

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2020**

Rapport budgétaire au 31 octobre 2020

**6.5**

**2020-11-R212**

**OPTION DE RENOUELEMENT DU MANDAT À LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON VISANT L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2020 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité, dans son appel d'offres visant l'audit des états financiers consolidés 2018, avait ajouté une option de renouvellement pour 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se prévaloir de l'option de renouvellement visant l'audit des états financiers consolidés pour l'année 2020;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques, appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

D'inclure le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution.

De mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton, au montant de 13 750 \$ plus les taxes applicables visant l'audit des états financiers consolidés 2020 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. M. Michel St-Arnault, Raymond Chabot Grant Thornton  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

**6.6**

2020-11-R213

**PROLONGATION DE LA MODIFICATION TEMPORAIRE AU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES TAXES ARRIÉRÉES**

CONSIDÉRANT la situation de pandémie mondiale du COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'article 981 du code municipal permet au conseil municipal des ajustements au taux d'intérêt sur les versements;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil ne veut pas imposer un fardeau financier supplémentaire dans ses temps difficiles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prolonger de deux (2) mois le taux d'intérêts à 0% pour tous les retards de paiement sur la taxe foncière, complémentaire et droit de mutation (taxe de bienvenue);

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,  
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

Que le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil prolonge pour une période de deux mois (2) le taux d'intérêt à 0% pour tous les retards de paiement sur la taxe foncière, complémentaire et droit de mutation (taxe de bienvenue) pour la période du 1 novembre 2020 au 31 décembre 2020. Le conseil municipal réévaluera en décembre 2020 la possibilité de prolonger la période.

L'implantation de cette mesure est équivalente et a les mêmes impacts qu'aurait eus le report de la date de paiement. Il est important de rappeler que les citoyens qui sont en mesure de payer leurs taxes doivent le faire afin de s'assurer d'une continuité de nos services municipaux.

La municipalité souhaite rappeler que de nombreux moyens sont mis à la disposition des citoyens pour en effectuer le paiement soit :

- Par le biais des services en ligne de la majorité des institutions bancaires;
- Par le biais de son créancier hypothécaire;
- Par chèque ou mandat-poste envoyés par la poste ou déposés dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

**6.7**

2020-11-R214

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE D'AIDE PERSONNES TRAUMATISÉES CRÂNIENNES ET HANDICAPÉES PHYSIQUES LAURENTIDES (CAPTCHPL)**

CONSIDÉRANT que le Centre d'Aide Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques Laurentides (CAPTCHPL) est un organisme communautaire sans but lucratif et de charité qui existe depuis septembre 1997;

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisme est d'offrir davantage de services adaptés dans le but d'inclusion sociale à toute personne traumatisée crânienne et handicapée physique et leurs proches et ce, sur tout le territoire des Laurentides;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,  
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte de verser à titre d'aide financière une somme de 100 \$.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 70190 971.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c.c. CAPTCHPL, M. Michel Lajeunesse, directeur général  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

**6.8**

2020-11-R215

**TRANSFERT DE LA RÉSERVE ACHAT /REEMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT D'UN MONTANT DE 60 000 \$**

CONSIDÉRANT que le département des travaux publics avaient besoin de plusieurs petits équipements, (scie à béton autopulsé, ensemble de fourche, gratte extensible réversible, etc.);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait créé une réserve dans l'année antérieure pour l'achat/remplacement des équipements;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,  
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le transfert de la réserve achat/remplacement des équipements à l'exercice en cours pour un montant de 60 000 \$.

Que le conseil municipal autorise la directrice des finances et comptabilité à faire les écritures pour que cette résolution prenne effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité  
M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics

**6.9**

2020-11-R216

**TRANSFERT DE LA RÉSERVE TRAVAUX RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT les problématiques pour les résidences sur la rue de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués pour corriger l'irrigation d'un ponceau sur la rue de la Seigneurie;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,  
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le conseil municipal autorise que le coût des travaux soit pris à même la réserve travaux réseau routier.

Que le conseil municipal autorise la directrice des finances à faire les écritures pour que cette résolution prenne effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité  
M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics*

**7.1**

2020-11-R217

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 200 854 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,  
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c. c. Ministère des Transports, Mme Julie David, agente de bureau  
Raymond Chabot Grant Thornton, M. Michel St-Arnaud CPA, auditeur, CA  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

**7.2**

2020-11-R218

**ACHAT D'UN ROULEAU ASPHALTE**



CONSIDÉRANT le besoin du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le coût de location annuel d'un rouleau asphalte;

CONSIDÉRANT l'économie de procéder à l'acquisition;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en juin 2020 de la compagnie 9018-7980 Québec inc, au montant de 15 049.55 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,  
appuyé par monsieur Michel Larente

et résolu :

D'entériner l'achat du rouleau asphalte en date du 12 juin 2020.

De financer l'achat à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter du 1er juillet 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

**8.1**

**2020-11-R219**

**DEMANDE DE PIIA-005 – 462, ROUTE DU LONG-SAULT - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE UNIFAMILIALE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial d'un étage et d'une superficie de 100,3 mètres carrées, avec 2 garages intégrés en sous-sol arrière, au revêtement extérieur en pierre décorative grise, Canixel gris et toiture en bardeaux d'asphalte noir a été déposée pour le 462, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,  
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA-005 au 462, route du Long-Sault pour la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial d'un étage et d'une superficie de 100,3 mètres carrées, avec 2 garages intégrés en sous-sol arrière, au revêtement extérieur en pierre décorative grise, Canixel gris et toiture en bardeaux d'asphalte noir sans condition.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Propriétaire  
Service de l'urbanisme*

## 11.1

### **RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020**

Dépôt du rapport d'intervention du service incendie pour le mois d'octobre 2020

## 11.2

2020-11-R220

### **DÉMISSION DE MONSIEUR THOMAS BAUDRY À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la lettre de démission de monsieur Baudry en date du 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur Baudry a cumulé 18 mois de services auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur Baudry quitte la municipalité pour relever d'autres défis professionnels;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,  
appuyée par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

D'accepter la démission de monsieur Thomas Baudry. Les membres du conseil en profitent pour le remercier chaleureusement pour son implication pendant ces dix-huit (18) mois au service de sécurité incendie de Saint-André-d'Argenteuil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Monsieur Thomas Baudry  
Monsieur Sylvain Modérie, directeur de la sécurité incendie  
Madame Marie-Claude Bourgault*

## 12.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 42 pour se terminer à 19 h 42.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

## 13.

2020-11-R221

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Michel Larente, appuyé par madame Catherine Lapointe et résolu :

De lever la séance à 19 h 43 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

**Signatures :**

---

**Benoît Grimard,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier**

---

**Marc-Olivier Labelle,  
Maire**